



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune POLMINHAC lieu-dit: Les huttes
Route Départementale n° 57 (hors agglomération)
Objet : Travaux de grosses réparations de chaussée

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la consultation des Maires de POLMINHAC, VIC-sur-CERE, BADAILHAC et JOU-sous-MONJOU

Vu la consultation de la DIR

Vu la demande de l'entreprise MARQUET

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le coordonnateur territorial-Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Période

A compter du 02/08/2024 à 8h00 heures et jusqu'au 02/08/2024 à 19h00 heures la Route Départementale n° 57 sera fermée à la circulation entre le PR 5+000 et le PR 5+500

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RN122 via Vic-sur-Cere, RD54 puis RD59 via Jou-sous-Monjou, Rd57 via Badalhac

ARTICLE 3 : Signalisation des travaux

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise MARQUET chargée des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le CRD de VIC sur CERE.

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- Mr ou Mme les Maires de POLMINHAC, VIC-sur-CERE, BADAILHAC et JOU-sous-MONJOU
- M. le Directeur de l'entreprise MARQUET

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

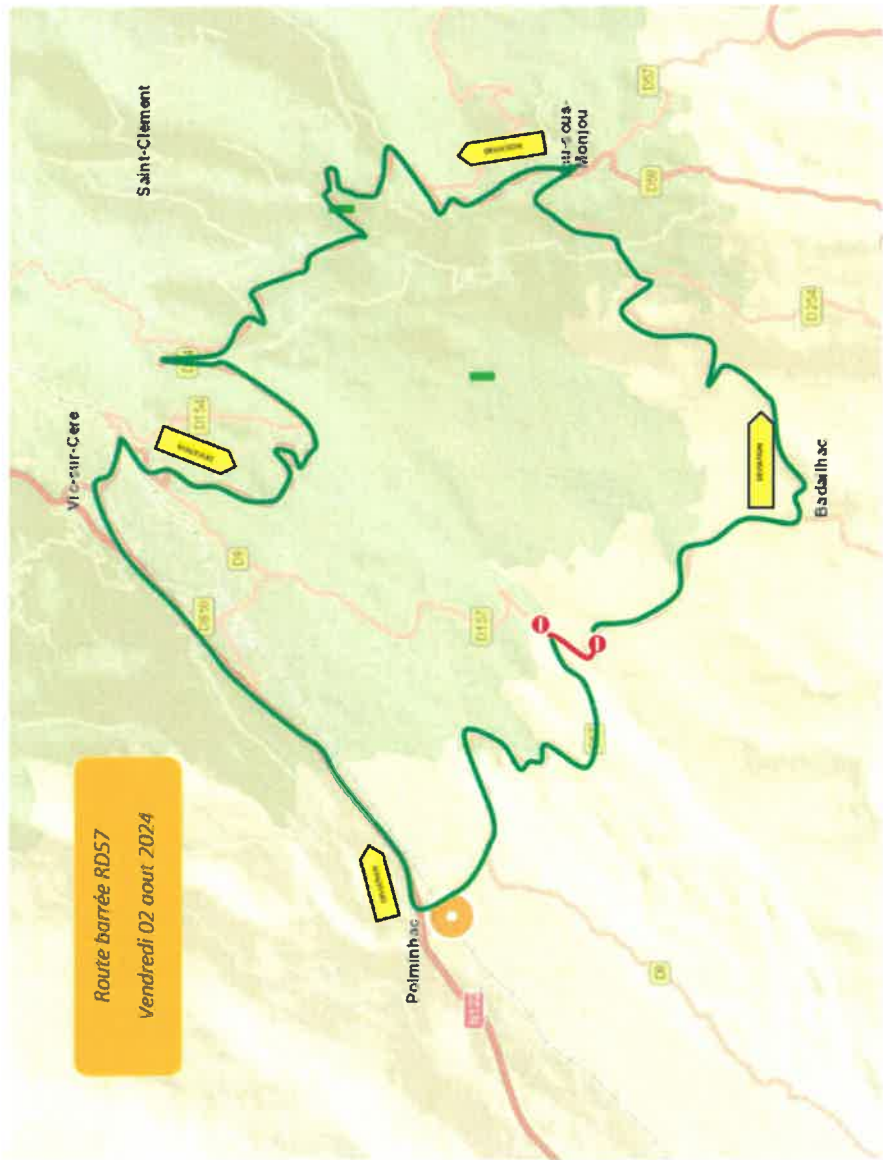
Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 29 JUIL. 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités





MAIRIE DE BADAILHAC



A Badailhac, le 25/07/2024
Le Maire de la Commune

à

Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET DE LA DEMANDE : Déviation de la circulation.

Dates : Les jours ouvrés du 02/08/2024 au 02/08/2024 entre 8h00 et 19h00

Voies : Route départementale n° 57 entre le Pr 5+000 et le PR 5+500

Itinéraire de déviation : RN122 via Vic-sur-Cere, RD54 puis RD59 via Jou-sous-Monjou, Rd57 via Badailhac

Commune(s) : POLMINHAC

Motifs de l'arrêté : Travaux de grosses réparations de chaussée entreprise MARQUET

Réglementations proposées : Déviation

AVIS (1) : Favorable —Défavorable pour les motifs suivants :

A BADAILHAC le 25/07/2024

Le Maire
Antoine GRICHON



MAIRIE

A _____, le
Le Maire de la Commune

à

Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET DE LA DEMANDE : Déviation de la circulation.

Dates : Les jours ouvrés du 02/08/2024 au 02/08/2024 entre 8h00 et 19h00

Voies : Route départementale n° 57 entre le Pr 5+000 et le PR 5+500

Itinéraire de déviation : RN122 via Vic-sur-Cere, RD54 puis RD59 via Jou-sous-Monjou, Rd57 via Badalhac

Commune(s) : POLMINHAC

Motifs de l'arrêté : Travaux de grosses réparations de chaussée entreprise MARQUET

Réglementations proposées : Déviation

AVIS (1) : Favorable - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

A... Polminhac... le 26 07 2024
Le Maire



MAIRIE

A _____, le
Le Maire de la Commune

à

Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET DE LA DEMANDE : Déviation de la circulation.

Dates : Les jours ouvrés du 02/08/2024 au 02/08/2024 entre 8h00 et 19h00

Voies : Route départementale n° 57 entre le Pr 5+000 et le PR 5+500

Itinéraire de déviation : RN122 via Vic-sur-Cère, RD54 puis RD59 via Jou-sous-Monjou, Rd57 via Badalhac

Commune(s) : POLMINHAC

Motifs de l'arrêté : Travaux de grosses réparations de chaussée entreprise MARQUET

Règlementations proposées : Déviation

AVIS (1) : Favorable - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

A. L. C. M. C. le 26/7/2024
Le Maire

